



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 16 de l'ordre du jour

Coopération avec d'autres organisations internationales

Coopération avec d'autres organisations internationales

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt le document FCCC/SBSTA/2014/INF.8 contenant des informations sur les activités pertinentes auxquelles le secrétariat avait été associé en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales.
2. Il a réaffirmé l'importance de la coopération du secrétariat avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier au sein du système des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, pour cibler des mesures qui favorisent l'application effective de la Convention et de son Protocole de Kyoto et appuyer la mise en œuvre de décisions récentes prises au titre de la Convention.
3. Le SBSTA a constaté que les ressources et les compétences d'autres organisations intergouvernementales et internationales présentaient un intérêt pour le processus de la Convention et a encouragé le secrétariat à œuvrer en partenariat avec elles.
4. Le SBSTA a chargé le secrétariat de renforcer sa collaboration avec des organisations internationales dans la mise en œuvre des activités mentionnées à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la décision 1/CP.19, demandant aux organisations en mesure de le faire d'apporter un appui aux Parties dans les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national.